

Compte rendu de la séance du 14 septembre 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Karine INVERNIZZI

Ordre du jour:

- création de poste d'un emploi permanent
- rénovation du logement du bourg
- gestion des eaux pluviales
- indemnités de gardiennage pour l'église
- convention avec la bibliothèque départementale de prêt

Délibérations du conseil:

création de poste d'un emploi permanent (DE 045 2021)

M. le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins de la collectivité et du terme du contrat de Madame Séverine LAMBIN au 31 octobre 2021 il convient donc de statuer sur la situation.

M. le maire propose donc à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet, pour une durée de 20 heures hebdomadaire de service, pour remplir les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 01/11/ 2021.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal 1ère classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

décide à l'unanimité

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

<i>Pour : 11</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

rénovation du logement du bourg (DE 046 2021)

M. le maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 1er juin 2021, le conseil avait délibéré sur le logement communal situé rue de l'église, suite à décès du locataire. Des travaux de réhabilitation avaient été suggérés avant de remettre en location ce logement.

Le conseil municipal avait voté à l'unanimité comme suit :

"Article 1 : de donner pouvoir à M. le Maire pour contacter un architecte et les entreprises afin d'obtenir un chiffrage des différents travaux à réaliser

Article 2 : de donner pouvoir à M. le Maire pour solliciter les aides nécessaires à la réalisation de ce projet de réhabilitation

Article 3 : de donner pouvoir à M. le Maire pour déposer les documents d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet."

Après consultation de M. Jean-Luc MIO BERTOLO, architecte à Cahors, ce dernier a envoyé à la commune, par mail, en date du 3 août 2021, deux propositions d'honoraires et un contrat d'architecture correspondant.

M. le maire soumet à l'assemblée les propositions reçues par M. MIO BERTOLO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**

Article unique : de valider la proposition d'honoraires pour la mission d'architecture s'élevant à 2400 euros TTC

<i>Pour : 11</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

gestion des eaux pluviales (DE 047 2021)

M. le maire informe l'assemblée que la mairie, en date du 4 août 2021, a reçu un courrier manuscrit de M. Jean-François Chautard, administré de la commune de Vaylats, concernant un problème de rejet d'eaux pluviales rue du château en provenance des maisons de Mme Corrieri, M. Invernizzi et M. Rondoux.

Parallèlement à ce courrier, la mairie recevait par mail, en date du 7 septembre 2021, de la copropriété de la Place de l'Ormeau représentée par Mme Corrieri Sylvie et Mme Zamoszenko Sabine, une

demande d'autorisation, pour réaliser une descente de gouttière entre la maison de M. Invernizzi et le bâtiment de la copropriété.

M. le maire soumet à l'assemblée le courrier de M. Chautard et le mail de la copropriété de la Place de l'Ormeau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**

Article 1 : d'autoriser la copropriété de la Place de l'Ormeau représentée par Mme Corrieri Sylvie et Mme Zamoszenko Sabine à réaliser une descente de gouttière entre la maison de M. Invernizzi et le bâtiment de la copropriété

Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire à prendre contact avec l'entreprise SIMET pour établir un devis pour la gestion de l'évacuation de l'eau

<i>Pour : 11</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Indemnités de gardiennage pour l'église (DE 048 2021)

M. le maire rappelle à l'assemblée que M. André Conte curé à Vaylats avait pour habitude d'ouvrir l'église de Vaylats au public. Suite au décès de M. André Conte, Mme Sabine Zamoszenko, gérante du café de l'Orme situé à côté de l'église, se charge d'ouvrir l'église au public aux heures d'ouverture de son café depuis juillet 2021.

M. le maire informe avoir consulté la préfecture concernant les indemnités de gardiennage possibles.

M. le maire fait lecture à l'assemblée du retour reçu de la préfecture en date du 16 juillet 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**

Article 1 : d'accorder 360 euros d'indemnités à Mme Zamoszenko pour le gardiennage de l'église

Article 2 : de demander à Mme Zamoszenko d'installer une affiche sur la porte de l'église pour informer les visiteurs des jours et heures d'ouverture correspondant aux jours et heures d'ouverture du café de l'Orme

<i>Pour : 11</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

convention avec la bibliothèque départementale de prêt (DE 049 2021)

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'il existe un point de lecture publique desservi par la bibliothèque départementale de prêt sur la commune de Vaylats. Ce point lecture est encadré par une convention signée par la commune, par la bibliothèque départementale de prêt et par la responsable du point de lecture publique à savoir Mme Catherine Reszkowski.

Ce point de lecture, initialement installé à la mairie, a été changé et se situe actuellement dans la réserve de la mairie fermée à clé et accessible par Mme Catherine Reszkowski.

Informées de ce changement, deux personnes de la bibliothèque sont venues voir ce nouveau point de lecture.

Suite aux échanges durant cette visite, M. le maire informe que :

- étant données les contraintes à maintenir ce point de lecture à la mairie : le point de lecture devant être ouvert toute l'année à l'ensemble de la population à des jours et heures pouvant convenir à tous (enfants/adultes ; retraités/actifs...),

- étant donné le nouvel emplacement de ce point de lecture qui s'avère peu favorable à la préservation des ouvrages qui nous sont confiés, et que la convention précise que les livres prêtés qui seront perdus ou détériorés devront faire l'objet d'un remboursement sur facture,

- étant donné qu'il n'existe pas d'autre endroit susceptible de recevoir ce point de lecture dans un environnement suffisamment sain pour les ouvrages,

- étant donné qu'il existe une bibliothèque à Limogne village situé à 13 kilomètres de Vaylats et une médiathèque à Lalbenque village situé à 8 kilomètres de Vaylats,

il est préférable de dénoncer cette convention avec la bibliothèque départementale de prêt et d'envisager la restitution des livres prêtés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

Article 1 : de dénoncer la convention avec la bibliothèque départementale

Article 2 : d'en informer la responsable du point de lecture publique

Article 3 : de prendre contact avec les personnes de la bibliothèque départementale afin d'organiser la restitution des ouvrages qui nous avaient été confiés

<i>Pour : 11</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 35 minutes.